



# NOTE D'INFORMATION

n° 25.43 – Juillet 2025

## Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école : résultats de la grille d'auto-évaluation des élèves

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteurs : Sophie Cristofoli, Violette Marmion,  
Boubou Traore, DEPP-B3  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Anthony Fruchart  
e-ISSN 2431-7632

► Au cours de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, qui s'est déroulée dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires en novembre 2024, les élèves ont été invités à remplir une grille d'auto-évaluation du harcèlement scolaire. D'après ces grilles, 3 % des écoliers, 5 % des collégiens et 3 % des lycéens se trouvent en situation de harcèlement scolaire, c'est-à-dire qu'ils déclarent subir de manière répétée des atteintes de leurs pairs et expriment une perception négative d'aspects liés à la vie scolaire. Ces proportions sont stables par rapport à l'année précédente. Au-delà des élèves en situation de harcèlement scolaire, une part importante d'élèves présente des signaux de vulnérabilité : 18 % dans le premier degré, 7 % au collège et 5 % au lycée.



### Le harcèlement touche :

**3 %**  
des écoliers  
du CE2 au CM2

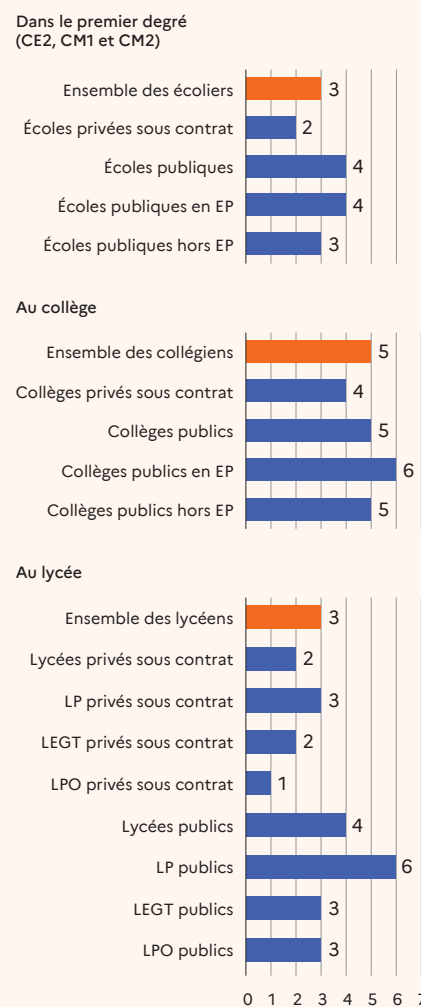
**5 %**  
des collégiens

**3 %**  
des lycéens

► En novembre 2024, lors de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves en France, du CE2 à la terminale, ont été invités à répondre au questionnaire d'auto-évaluation du harcèlement en milieu scolaire, mis en place en 2023. Un échantillon représentatif de ces grilles a été constitué afin que l'éducation nationale dispose de statistiques nationales sur leurs résultats [encadré méthodologique](#). Les résultats montrent que 3 % des écoliers – du CE2 au CM2 –, 5 % des collégiens et 3 % des lycéens décrivent des situations s'apparentant à du harcèlement scolaire, c'est-à-dire qu'ils déclarent un certain nombre d'atteintes subies de manière répétée et ont une perception négative de la qualité de vie à l'école et du travail scolaire [figure 1](#). Les filles sont tout aussi concernées que les garçons par les situations de harcèlement scolaire dans le premier comme dans le second degré (voir [figure 1](#) en ligne).

Les grilles des élèves du secteur privé sous contrat sont remontées pour la première fois lors de cette édition. À champ constant, c'est-à-dire uniquement dans le secteur public, la part d'élèves en situation de harcèlement en novembre 2024 est relativement proche de celle de novembre 2023 – année de la première instauration de la grille d'auto-évaluation sur le harcèlement – que ce soit chez les écoliers, les collégiens ou les lycéens. En effet, dans les écoles du secteur public, le taux d'élèves considérés comme harcelés est de 4 % en 2024, contre 5 % en 2023. Au collège, il est de 5 % (contre 6 % en 2023) et au lycée, de 4 % (contre 5 % en 2023).

### 1 Part d'élèves en situation de harcèlement (en %)



**Champ** : écoliers (CE2 au CM2), collégiens et lycéens des secteurs public et privé sous contrat de France.  
**Source** : DEPP, baromètre sur le harcèlement en milieu scolaire, novembre 2024.

Réf. : Note d'Information, n° 25.43. DEPP

## ➤ 2 Nombre de réponses négatives aux questions liées à la qualité de vie scolaire et nombre d'atteintes subies de manière répétée chez les écoliers, les collégiens et les lycéens en novembre 2024 (en %)

	Nombre d'atteintes (indice de victimation)																		
	Écoliers							Collégiens							Lycéens				
	Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 à 7	8 ou plus	Ensemble		Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 ou plus	Ensemble	Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 ou plus	Ensemble		
Nombre de réponses négatives aux questions liées à la qualité de vie scolaire (indice de qualité de vie scolaire)	Aucune	49	21	5	2	ε	77	Aucune	68	12	2	1	84	73	10	1	ε	85	
	1 ou 2	3	6	4	3	1	17	1 ou 2	4	4	2	1	11	5	4	1	1	10	
	3 ou 4	ε	1	1	1	1	5	3 à 5	1	1	1	1	4	1	1	1	1	4	
	5 ou plus	ε	ε	ε	ε	1	1	6 ou plus	ε	ε	ε	1	1	ε	ε	ε	1	1	
	<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>Ensemble</b>	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>79</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	

**Champ :** écoliers du CE2 au CM2, collégiens et lycéens des secteurs public et privé sous contrat de France.

**Lecture :** 49 % des écoliers n'ont coché aucune réponse négative (« souvent » ou « très souvent ») parmi les questions liées à la qualité de vie scolaire et n'ont été victimes d'aucune atteinte de manière répétée. La zone en gris correspond aux élèves appartenant au groupe « à surveiller ». La zone en orange correspond aux élèves en situation de harcèlement.

**Note :** en raison des arrondis, la somme des pourcentages ne correspond pas toujours aux valeurs calculées.

**Source :** DEPP, baromètre sur le harcèlement en milieu scolaire, novembre 2024.

Réf. : Note d'Information, n° 25.43. DEPP

### Les élèves du secteur public déclarent davantage de situations de harcèlement scolaire que ceux du secteur privé sous contrat

Dans le premier degré, 2 % des élèves du secteur privé sous contrat déclarent une situation de harcèlement scolaire, soit deux fois moins que dans le secteur public (4 %). La proportion d'élèves harcelés est de 2 % dans les lycées privés sous contrat, contre 4 % dans les lycées publics. En revanche, au collège, la part d'élèves en situation de harcèlement est proche entre le secteur public (5 %) et le secteur privé (4 %).

Dans le premier degré, les élèves de CE2 déclarent plus souvent des situations de harcèlement que leurs camarades (5 %, contre 3 % en CM1 et CM2). Au collège, la part d'élèves en situation de harcèlement est relativement identique de la sixième à la troisième. Au lycée, la part d'élèves concernés en deuxième année et en troisième année de CAP est deux fois plus élevée que celle des autres lycéens : 6 % d'entre eux déclarent des situations de harcèlement, bien plus que pour l'ensemble des lycéens (3 %). De même, les élèves des lycées professionnels publics sont un peu plus touchés : la part d'élèves déclarant une situation de harcèlement est de 6 %.

nombreux à vivre des situations de harcèlement (+1 point de pourcentage). À l'inverse, les élèves des lycées ruraux sont plus nombreux dans cette catégorie (+1 point de pourcentage) que ceux des élèves des lycées urbains.

### En plus des situations de harcèlement, d'autres élèves sont dans des situations de vulnérabilité

Dans le premier degré, 49 % des écoliers ne déclarent aucune atteinte de manière répétée ni aucun problème majeur liés à la vie scolaire. Ils sont 30 % à déclarer deux atteintes ou moins et deux réponses négatives ou moins sur les dimensions liées à la vie scolaire. Entre ces situations ou celles qui sont considérées comme symptomatiques d'une situation de harcèlement, 17 % sont dans une situation intermédiaire en matière de dégradation de vie scolaire et de victimation dite « à surveiller ». Dans le second degré, 68 % des collégiens et 73 % des lycéens n'indiquent aucune atteinte de manière répétée et aucun problème majeur liés à la vie scolaire. Cette proportion passe à neuf élèves sur dix en comptabilisant ceux qui déclarent deux atteintes ou moins et deux réponses négatives ou moins sur les dimensions liées à la vie scolaire (88 % chez les collégiens et 92 % chez les lycéens). 7 % des collégiens et 5 % des lycéens présentent une situation intermédiaire en matière de dégradation de vie scolaire et de victimation. ■

### Au lycée, le harcèlement est plus fréquent en voie professionnelle qu'en voie générale

À l'intérieur de chaque cycle scolaire, le harcèlement peut varier selon le niveau scolaire.

### Les élèves des écoles et collèges urbains déclarent plus souvent des situations de harcèlement que les élèves des milieux ruraux

Les écoliers et collégiens des milieux urbains sont proportionnellement un peu plus

#### ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves du territoire national, du CE2 à la terminale, sont invités à répondre, de façon anonyme et sous l'autorité d'une enseignante ou d'un enseignant, à une grille d'auto-évaluation du harcèlement scolaire, sans aucune obligation d'y répondre. Les grilles sont ensuite examinées et servent à sensibiliser, prévenir et détecter les situations de harcèlement à l'échelle de l'école ou de l'établissement.

Afin de produire des statistiques sur le recensement au cours de cette journée consacrée à la lutte contre le harcèlement scolaire, 135 écoles, 300 collèges et 300 lycées représentatifs ont été tirés au sort et invités à retourner les grilles d'auto-évaluation renseignées par leurs élèves. Pour cette deuxième édition, le secteur privé sous contrat a été inclus dans le champ. Pour les écoles échantillonnées, tous les élèves du CE2 au CM2 étaient concernés par l'opération. Pour les collèges et les lycées échantillonnés, la DEPP a tiré au sort deux classes par établissement ; les grilles de l'ensemble des élèves de ces classes devaient être retournées. Au total, 36 000 élèves ont répondu aux grilles qui sont remontées à la DEPP.

Le harcèlement est mesuré par le croisement entre un indice de multivictimation (atteintes répétées de la part d'autres élèves de l'école ou de l'établissement scolaire) et un indice de qualité de vie scolaire. Les élèves sont considérés comme harcelés dans les cas suivants :

- pour les élèves du CE2 au CM2, avoir déclaré 8 atteintes ou plus sur les 14 recensées dans les grilles ou avoir répondu négativement à au moins 5 questions sur 7 liées à la qualité de vie à l'école ;
  - pour les collégiens, 5 atteintes sur les 21 recensées dans les grilles ou 6 réponses négatives ou plus sur 10 liées à la qualité de vie scolaire ;
  - pour les lycéens, 5 atteintes sur 21 ou 6 réponses négatives sur 10 liées à la qualité de vie scolaire.
- Les grilles des collégiens et des lycéens comportent davantage de questions que celles des écoliers et les formulations diffèrent pour certains items. Par ailleurs, la méthode de construction de l'indice de harcèlement diffère entre le premier et le second degrés puisque davantage de situations sont incluses pour le premier degré relativement au second degré. Dès lors, les indices de harcèlement des premier et second degrés ne sont pas comparables.

Cette Note d'Information, publiée le 01/07/2025, a été corrigée le 11/09/2025 :

- dans la figure 2, la proportion 52 % pour les écoliers est remplacée par 53 %, une colonne a été ajoutée pour préciser la construction de l'indice de qualité de vie scolaire qui diffère entre les premier et second degrés,

- dans l'encadré méthodologique, les phrases expliquant la construction de l'indice de victimation ont été modifiées (voir détail dans la méthodologie en ligne).

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.43, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)